



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 12434

## Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les très grandes difficultés sociales que rencontrent les malades atteints de dystonie, au nombre de 40 000 à 45 000 en France. Ces affections très invalidantes ont des conséquences physiques et psychologiques qui obligent certains patients à quitter leur travail à cause de leur infirmité. Beaucoup de ces malades manquent de moyens financiers pour recevoir les soins adaptés à leur état et se trouvent ainsi dans une situation dramatique en raison de leur handicap. C'est pourquoi ils souhaitent la prise en charge de ces affections selon le régime des maladies de longue durée. En effet, il est possible de soulager les patients par des injections périodiques de toxine botulique, mais ce traitement, autorisé seulement en milieu hospitalier, est très onéreux. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet, et savoir en particulier quelles dispositions elle compte prendre en vue d'apporter une solution à ce problème.

## Texte de la réponse

La dystonie regroupe de nombreuses pathologies aux contours mal définis et d'étiologie inconnue. Les consultations médicales des patients et les traitements des divers symptômes associés, éventuellement prescrits, sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire dans la limite des tarifs de responsabilité et des taux de remboursement applicables. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 3 avril 1998 afin de faire le point sur cette affection et d'examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Bourquin](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12434

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1742

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3430